

Gouvernement du Québec

## Décret 1360-2024, 28 août 2024

CONCERNANT la nomination de madame Jeanne-Evelyne Turgeon comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 702-2022 du 13 avril 2022 monsieur Jean-Philippe Cotton a été nommé président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, qu'il quittera ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Jeanne-Evelyne Turgeon fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Jeanne-Evelyne Turgeon, présidente-directrice générale adjointe, Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval pour un mandat de quatre ans à compter du 2 septembre 2024 au traitement annuel de 217 992 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Jeanne-Evelyne Turgeon comme présidente-directrice générale du niveau 4.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84084

